

**ASSEMBLÉE NATIONALE**16 décembre 2025

---

PORANT RECONNAISSANCE PAR LA NATION ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES  
SUBIS PAR LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET  
1982 - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 13

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,  
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

---

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La Nation reconnaît également que ces dispositions ont contribué à l'adoption et au maintien de législations discriminatoires dans les anciens territoires placés sous le contrôle de l'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecogiste et social a pour objet de rappeler que les dispositions discriminatoires adoptées par l'État français ont eu des effets qui ont dépassé le seul territoire hexagonal. Dans plusieurs territoires placés sous sa domination coloniale, ces normes ont été reproduites, adaptées ou maintenues, alors même qu'elles n'existaient pas avant la prise de contrôle.

Reconnaitre cette dimension historique permet de mieux appréhender la portée des responsabilités de Nation durant la période coloniale.